



MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi et vendredi
de 14h00 à 17h00

N°2-2021

Séance du 9 avril 2021

Présents : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY, Damien PERIARD, Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

Absent excusé : Rémi DI FABIO qui donne procuration à Sébastien ANGEL.

Absent : Lionel CHENILLOT

Secrétaire : M. Didier CABESTANT

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

- **Vote des taxes locales.**

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24.36% et le taux communal à 9.70%, le nouveau taux communal de la TFPB s'élèvera à 34.06%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taxes locales pour 2021 comme suit:

- 34.06% pour la taxe foncière bâti
- 22.45% pour la taxe foncière non bâti

- **Vote du budget primitif**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter le budget primitif 2021 pour la commune tel qu'il a été présenté par M. le Maire et dont les chiffres sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 466 840.79 €

Recettes 707 196.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 761 660.14 €

Recettes 761 660.14 €

- **Attribution de compensation définitive 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les attributions de compensation définitives 2019

- **Sauvegarde des données par le SIDEC**

Le SIDEC propose un nouveau service : la sauvegarde externe des données bureautiques et de messagerie.

Le coût annuel s'élève à 290.00 € TTC proratisé à 265.00 € TTC pour 2021, la sauvegarde des données démarrant le 3 mai 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis du SIDEC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

- **ONF : Modification foncière des surfaces relevant du régime forestier**

L'intégration à la forêt communale des parcelles dont les caractéristiques satisfont à l'exploitation régulière et la gestion forestière permettrait d'accroître le patrimoine forestier de la commune géré durablement.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles aux surfaces relevant du régime forestier, portant ainsi la surface totale de la forêt communale de Vitreux à 117ha 59a 30 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 117ha 59a 30 ca
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

- **Questions et informations diverses**

- **CIVISME : rappel concernant les déjections canines.**
La commune a enregistré plusieurs plaintes d'administrés à ce sujet

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal

En cas de manquement aux règles de civisme, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire, GOMOT Alain

